



Commune de GANZEVILLE
2 RUE FERNAND FERON
76400 GANZEVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Département

PREFECTURE DE ROUEN

Arrondissement

LE HAVRE

Canton

Arrêté N° 12/2021-SENTE DE LA RIVIERE

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de GANZEVILLE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de La société VEOLIA EAU (représentée par M. DEMMER Thomas)
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident Dans la zone concernée aux abords du 3 Sente de la Rivière

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 03/01/2022 jusqu'au 05/01/2022 la circulation piétonnière sera interdite dans la zone de travaux.

Article 2.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3.

Ce présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

de l'affichage le 28/12/2021

à GANZEVILLE

Le 27/12/2021



Maire, Jean-Marie CROCHEMORE

Signature et cachet